



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO.

Absents ayant donné procuration : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE à M. Victorien GENIEZ, Mme Émilie HÉRAIL à M. Thierry CADENET, Mme Pascale POUGET à M. Maxime NUCCIO et M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente excusée : Mme Brigitte CROS.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 10.

OBJET : Demande de subvention pour le reboisement de la forêt communale suite au passage de la Tempête NILS - N°53/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

- De porter le projet de la commune pour les parcelles 4a, 5b, 6a et 6b sur le volet 1b (peuplements sinistrés par un phénomène abiotique – tempête NILS) ;
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;
- De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1800 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet conformément à l'instruction technique France Nation Verte :

Moins de 4 ha : 1 500 €, plus 18% des coûts hors taxe des travaux principaux,

De 4 à 10 ha : 1 500 €, plus 16% des coûts hors taxe des travaux principaux,

Plus de 10 ha à 20 ha : 16% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre,

Plus de 20 ha : 14% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé

Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 08/06/2026
- et la publication ou notification le 08/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.